



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du
Conseil municipal du 11 janvier 2012**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Ont voté par procuration: **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 janvier 2012

L'an deux mil douze le onze janvier à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

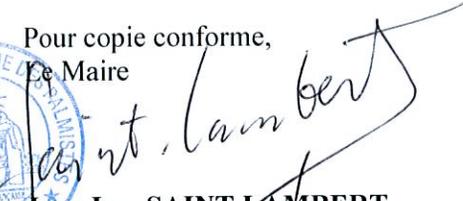
Le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de membres présents est de 18 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la majorité par 19 voix pour et 3 abstentions:

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2012

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



28 MARS 2012



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire n°2 : Convention d'objectifs et de moyens
entre la ville et le CCAS de la Plaine des Palmistes**

NOTA./ Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents : 5

Ont voté par procuration: 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°2 : Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le CCAS de la Plaine des Palmistes

Présentation générale

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Plaine des Palmistes « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées », conformément à l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. A ce titre, le CCAS participe à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Commune de la Plaine des Palmistes. Il est un partenaire majeur de la Collectivité dans les champs de l'action sociale légale et extra-légale.

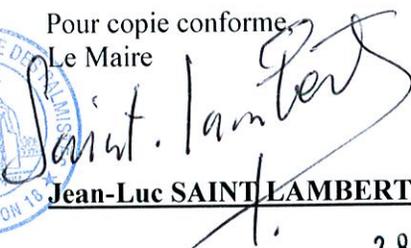
Pour sa part, la Commune de la Plaine des Palmistes concourt au fonctionnement et à l'action du CCAS par l'affectation de moyens logistiques, humains et financiers. En effet, l'établissement public administratif est engagé dans une démarche de structuration visant à terme son autonomie, mais ne dispose pas actuellement de l'ensemble des moyens nécessaires à son activité.

Le partenariat entre la Commune de la Plaine des Palmistes et le CCAS est nécessaire au maintien d'une action sociale prenant en compte les besoins du territoire. Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens visant à clarifier les liens existants entre la Collectivité locale et l'Etablissement Public Communal, d'une part, et d'organiser l'utilisation des moyens communaux au regard des impératifs de l'administration des propriétés communales et de la transparence en matière de comptabilité publique, d'autre part.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 oppositions :

- **Valide** la convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS et la ville (projet joint en annexe)
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

28 MARS 2012



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE

Affaire n°3 : Opération budgétaire – décision modificative n°2

NOTA./.. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents : 5

Ont voté par procuration: 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

28 MARS 2012

Le Maire

Saint-Lambert

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°3 : Opération budgétaire – décision modificative n°2

Présentation générale

Afin de mettre en parfaite concordance le compte de gestion du receveur municipal et le Compte administratif de l'ordonnateur sur l'exercice 2011, le Maire propose au Conseil Municipal de transférer du chapitre 011 – Charges à caractère général un montant de quarante mille Euro (40 000 €) vers le chapitre 012 – Charges de Personnel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	- 40 000 €	012	+ 40 000 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 oppositions :

- **Prend** acte de la Décision modificative et des écritures nouvelles comme mentionnées dans le tableau ci-dessus au sein de la section de fonctionnement.
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférent à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

28 MARS 2012

Pour copie conforme
Le Maire

Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

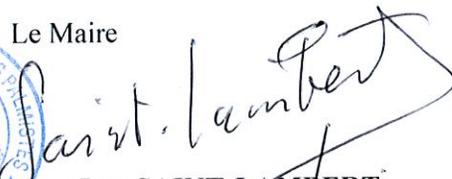
Affaire n°4 : Vote des taux de fiscalité 2012

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Ont voté par procuration: **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT
28 MARS 2012

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°4 : Vote des taux de fiscalité 2012

Présentation générale

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Compte tenu des difficultés liées à la crise économique, le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales au même niveau que ceux de 2008 à savoir :

- Taxes d'Habitation 15,68%
- Taxes Foncière Bâti 32,59%
- Taxes Foncière non Bâti 40,30%

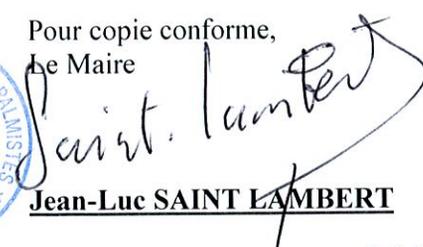
Les recettes attendues avec le maintien des taux sont détaillées ci-dessous :

	Produits à taux constant
Taxe d'habitation	502 701,00 €
Taxe foncière (bâti)	883 189,00 €
Taxe foncière (non bâti)	9 833,00 €
Total	1 395 723,00 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le maintien les taux d'imposition 2012 soit :
 - Taxes d'Habitation 15,68 %
 - Taxes Foncière Bâti 32,59 %
 - Taxes Foncière non Bâti 40,30 %
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

28 MARS 2012



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE

Affaire n°5 : Mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne

NOTA./ Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 19

Absents : 5

Ont voté par procuration: 3

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°5 : Mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne

Présentation générale

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de la Plaine des Palmistes souhaite contracter auprès de la caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » **d'un montant maximum de 500.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de la Plaine des Palmistes souhaite contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 500.000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt applicable à un tirage EONIA + 2,6 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

-Périodicité de facturation des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
-Frais de dossier :	0,30 % (1 seul prélèvement)
-Commission d'engagement :	Néant
-Commission de gestion :	Néant
-Commission de mouvement :	Néant
-Commission de non-utilisation :	0.2 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 oppositions :

- **Autorise** la mise en place d'une ligne de trésorerie de 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions détaillées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne. (*projet joint en annexe*)
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursement relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT

28 MARS 2012



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire n°6 : Aménagement de la rue des glycines
– validation du DCE et du plan de financement**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **17**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

Affaire n°6 : Aménagement de la rue des glycines – validation du DCE et du plan de financement

Présentation générale

La Plaine des Palmistes possède un important réseau de chemins classés en voirie communale relevant du domaine privé ou public de la collectivité. Ce réseau viaire s'avère essentiel à l'échelle communale en termes de désenclavement du territoire à la fois urbain et rural.

Loin d'être complet et de qualité, son point fort reste, surtout la présence de nombreuses voies radiales, irriguant l'ensemble du territoire à partir de la RN3. Cependant, une importante contrainte est le coût d'entretien élevé des voiries, résultant :

- du relief caractérisé par de fortes pentes, et de la présence de nombreuses ravines à traverser,
- des conditions climatiques illustrées par une pluviométrie abondante, détériorant sensiblement les infrastructures routières existantes (nids de poule, gondolement...),
- des sols, dont la structure avec affleurements basaltiques fréquents, est peu perméable, et favorise les ravinements incessants et déstructurant, car non maîtrisés du fait de l'absence d'un véritable réseau pluvial.

Face à ce constat, la municipalité souhaite chaque année procéder à la réfection de plusieurs voiries. Aussi les travaux de la rue des Glycines, s'inscrit dans le projet d'aménagement de voies primaires et secondaires de desserte du Centre-Ville de la Plaine des Palmistes et consistent en la réfection de la voirie et des réseaux divers.

Les grands postes de travaux sont les suivants :

- Travaux préparatoires :
- Terrassement et espaces verts
- Voirie et circulation :
- Collecte et traitement eau pluviale
- Réseaux France Télécom/Eclairage public
- Alimentation en eau potable

Le coût estimatif des travaux est de 325 326,25 € hors taxes (stade DCE) avec un financement du Conseil Général au titre du CCC – VPC – Cadre d'intervention complémentaire 2011/2014 à hauteur de 35 % et un financement de l'Etat au titre du DETR à hauteur de 45 %.

Le financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Taux	Montant
Etat – DETR	45 %	146 396,81 €
Conseil Général CCC 2011-2014	35%	113 864,18 €
Commune	20 %	65 065,26 €
Total H.T	100 %	325 326,25€
TVA	8,5 %	27 652,73 €
Total TTC		352 978,98€

La participation communale s'élève à 92 717,94 € TTC.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend** connaissance et de valider le dossier de consultation des entreprises. (disponible au service marché de la ville)
- **Valide** les coûts estimatifs au stade DCE.
- **Valide** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autorise** le maire à solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Général au titre du CCC 2011-2014
- **Autorise** le maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT

28 MARS 2012



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE

Affaire n°7 : Ecole du 1^{er} village validation de l'APS et approbation du plan de financement

NOTA./ Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 17

Absents : 8

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°7 : Ecole du 1^{er} village validation de l'APS et approbation du plan de financement

Rappel et contexte

La commune de La Plaine des Palmistes est en forte croissance démographique. La population légale au 1^{er} janvier 2012 est de 5 150 habitants contre 4 806 en 2010. Les écoles existantes proches de la mairie, située au centre-ville, arrivent désormais à saturation.

En effet, la croissance des effectifs a engendré la création de 3 classes à l'école primaire et une classe à l'école maternelle sur les deux dernières années.

Partant de ce constat, la collectivité a lancé des études de programmation dès 2010. Les réunions de concertation avec les partenaires de l'enseignement ont permis déterminé le besoin d'une école de dix classes avec une possibilité d'extension à quinze classes. L'objectif de cette construction est double :

Objectif du maître d'ouvrage :

- répondre aux besoins à moyens termes du fait de la croissance démographique ;
- assurer un taux de réussite scolaire ;
- participer à la redynamisation du 1^{er} village ;
- renforcer la structuration du bourg du 1^{er} village tout en délestant le centre-ville ;
- créer une architecture dans l'esprit des bâtiments caractéristiques de la Plaine des Palmistes (architecture créole) ;
- assurer un confort thermique, acoustique e visuel aux utilisateurs ;
- créer un centre d'éducation environnementale ;
- limiter les charges à long terme sur les finances.

Objectif de développement durable :

- favoriser la prise de conscience de l'importance de l'environnement chez les élèves ;
- favoriser les liens avec le Parc National des Hauts ;
- gérer l'eau de manière respectueuse pour l'environnement ;
- faire usage autant que possible de l'énergie positive ;
- améliorer le cadre de vie ;
- valoriser le patrimoine bâti ;
- garantir la conservation de la valeur d'usage en considérant la notion d'évolutivité pour la mise au niveau technique ;
- réduire les émissions et les déchets dus à la construction et maintenance du bâtiment.

Le terrain d'assiette, propriété communale, est cadastré AD 661 pour une superficie de 8 400 m² et présente un relief relativement plat.

Par ailleurs les besoins et les exigences fonctionnelles de la structure, prévus pour accueillir :

- 280 élèves,
- 10 professeurs,
- 8 ATSEM,
- 3 personnes en restauration,

amènent la collectivité à prévoir, dans le respect des règles régissant les Etablissements Recevant du Public (ERP), un bâtiment de 3^{ème} catégorie de type R, avec une possibilité évolutive de 2 classes de maternelle et 3 classes de primaire supplémentaires.

Présentation générale

Après le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre le Conseil municipal a retenu la société H2B.

Le Maire propose donc de prendre connaissance de l'avancée des études au stade APS et de valider les enveloppes financières prévisionnelles.

- LOT 01 : GROS OEUVRE	865 440.00
- LOT 02 : CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	942 500.00
- LOT 03 : ETANCHEITE	52 000.00
- LOT 04 : FAUX PLAFONDS- CLOISONS	113 370.00
- LOT 05 : PEINTURE	73 096.00
- LOT 06 : REVETEMENTS DURS et SOUPLES	131 492.00
- LOT 07 : MENUISERIE BOIS	59 350.00
- LOT 08 : MENUISERIE ALUMINIUM	126 646.00
- LOT 09 : PLOMBERIE	136 130.00
- LOT 10 : ELECTRICITE	198 935.00
- LOT 11 : VRD	688 011.00
- LOT 12 : CHAUFAGE / CLIMATISATION / VENTILATION	33 590.00
- LOT 13 : ASCENSEUR	34 500.00
- LOT 14 : CUISINE	99 000.00
TOTAL H.T.	3 554 060.00
T.V.A. 8,5 %	302 095.10
TOTAL T.T.C.	3 856 155.10

Le Maire propose également de valider l'option des trois classes supplémentaires avec les indications de coûts suivants :

- LOT 01 : GROS OEUVRE	250 128.00
- LOT 02 : CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	28 600.00
- LOT 04 : FAUX PLAFONDS- CLOISONS	17 544.00
- LOT 05 : PEINTURE	18 128.80
- LOT 06 : REVETEMENTS DURS et SOUPLES	12 600.00
- LOT 07 : MENUISERIE BOIS	7 000.00
- LOT 08 : MENUISERIE ALUMINIUM 1	6 086.00
- LOT 10 : ELECTRICITE	16 022.00
- LOT 12 : CLIMATISATION / VENTILATION	500.00
TOTAL H.T.	366 608.80
T.V.A. 8,5 %	31 161.75
TOTAL T.T.C.	397 770.55

Le coût total HT du projet est donc de 3 920 668,80 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Origine	Taux	Montant
Région Réunion /PRR	80 %	3 136 535,04 €
Commune	20 %	784 133,76 €
TOTAL HT	100 %	3 920 668,80 €
TVA	8,5 %	72 532,37 €
TOTAL TTC		3 993 201,17 €

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Prend** connaissance et de valider le stade Avant-Projet Sommaire de l'école du 1^{er} village
- **Valide** les coûts estimatifs à ce stade du projet
- **Valide** le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autorise** le maire à solliciter les financements auprès de la Région Réunion au titre du plan de relance régional 2011 - 2014
- **Autorise** le maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT

28 MARS 2012



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire n°8 : Réhabilitation de l'école élémentaire
Claire Hénou – Validation du DCE et lancement
du marché de travaux**

NOTA./.. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 17

Absents : 8

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°8 : Réhabilitation de l'école élémentaire Claire Hénou – Validation du DCE et lancement du marché de travaux

Contexte

Face à la croissance démographique, la ville poursuit son projet de création d'une nouvelle école de 10 classes (extensible à 15 classes) située au 1^{er} village.

Cependant, en parallèle des nouveaux projets, la ville souhaite améliorer l'école élémentaire existante qui compte 21 classes pour environ 540 élèves.

Cette structure qui date des années 1960 n'offre plus aujourd'hui des bonnes conditions d'accueil. De gros problèmes d'étanchéité ne peuvent plus aujourd'hui être résolus par des reprises sur le toit en dalle de béton.

Présentation générale

Par délibération en date du 16 novembre 2011, l'assemblée délibérante avait validé le lancement d'une réhabilitation lourde avec la pose d'une sur toiture, un ravalement de façade complet du bâtiment et la création d'une surface de préau couvert permettant l'accès couvert aux salles de classe et au restaurant scolaire.

Le Maire expose donc que les études de maîtrise d'œuvre sont désormais terminées et il s'agit de valider le Dossier de Consultation des Entreprises et de prendre connaissance des évolutions des coûts à ce stade du projet.

Les estimations financières au stade DCE sont les suivantes :

Descriptif	Montant HT	Montant TTC
ETUDES		
Mission de maîtrise d'œuvre	30 000,00 €	32 550,00 €
Mission CT	5 400,00 €	5 859,00 €
Mission CSPS	5 400,00 €	5 859,00 €
TOTAL ETUDES	40 800,00 €	44 268,00 €
TRAVAUX		
Travaux	653 326,11 €	708 858,83 €
TOTAL TRAVAUX	653 326,11 €	708 858,83 €
TOTAL ETUDES ET TRAVAUX	694 126,11 €	753 126,83 €

Compte tenu de la légère augmentation de l'enveloppe financière du projet, le Maire propose d'intégrer un financement complémentaire à savoir une réserve parlementaire obtenue pour Monsieur le député- Maire de Saint-Benoît Monsieur Jean Claude FRUTEAU.

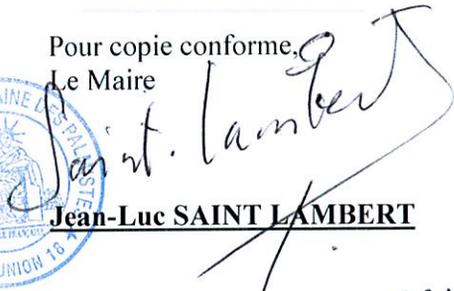
Le nouveau plan de financement de cette opération est présenté ci-dessous :

Financement	Montant	%
Région Réunion PRR 2011	534 891,16 €	77,06%
Réserve parlementaire	20 000,00 €	2,88%
Commune	139 234,95 €	20,06%
Total HT	694 126,11 €	
TVA	59 000,72 €	
Total TTC	753 126,83 €	

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le Dossier de Consultation des Entreprises
- **Approuve** les coûts estimatifs de cette opération au stade DCE
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de la réserve parlementaire,
- **Autorise** le Maire à lancer les procédures de consultation conformément à la réglementation
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



28 MARS 2012



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

Affaire n°9 : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de la Plaine des Palmistes

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Ont voté par procuration: **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

Affaire n°9 : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de la Plaine des Palmistes

Présentation générale

Le PLU en vigueur a été approuvé le 28/10/2004. Ce document connaît quelques limites d'application et n'est plus en phase avec le projet de la commune. En effet, le contexte démographique, économique et réglementaire, en pleine évolution, nous oblige à adapter le PLU pour prendre en compte ces évolutions et la dynamique impulsée par la nouvelle équipe. Ainsi, compte tenu notamment des nouvelles orientations politique il s'est avéré impératif de répondre aux multiples enjeux, dont notamment :

- Les nouveaux besoins émergents sur le territoire communal (structuration viaire, équipements publics, développement du commerce et de l'artisanat, développement du tourisme...),
- L'apport d'une réponse aux objectifs de la loi DALO (tendre vers 20% de logements sociaux),
- Une meilleure prise en compte de l'environnement et notamment l'intégration de l'arrêté de protection de biotope de la Pandanaie, le prise en compte du périmètre du Parc National, l'intégration des risques naturels redéfinis (...),
- La nécessité de simplifier l'écriture réglementaire du PLU qui s'est avérée difficile à mettre en œuvre et peu lisible pour les administrés.

Ainsi, la municipalité de La Plaine Des Palmistes qui souhaite mettre en œuvre une politique adaptée aux nouveaux enjeux de son territoire, a prescrit la révision du PLU par délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2009.

Les principales orientations poursuivies sont les suivantes :

- Poursuivre la croissance démographique et urbaine engagée portant à 8 000 le nombre de Palmiplainois en 2020,
- Assurer une maîtrise de cette croissance et l'échelonner pour s'assurer des capacités réceptrices de la commune,
- Garantir une organisation urbaine équilibrée pour une fonctionnalité optimale du territoire,
- Accompagner la croissance urbaine pour conserver un cadre de vie de qualité et assurer la préservation du petit patrimoine,
- Mettre en place un « bouclier » environnemental et paysager pour conserver le caractère particulier du territoire (un village patrimonial, des paysages grandioses et une biodiversité exceptionnelle)
- Restructurer l'économie rurale et sortir du marasme agricole

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et en application de la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2009, la commune a mené la concertation préalable à l'élaboration du PLU.

Ont notamment permis le bon déroulement de cette concertation :

- La mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations,

- La mise en place en de panneaux présentant le projet de PADD et ses grandes orientations,
- La tenue de deux réunions de concertation avec le milieu associatif (16/03/2011) et les commerçants (22/07/2011)
- La tenue de trois réunions publiques de quartier : centre-ville (22/07/2011), Bras des Calumets (23/07/2011) et 1^{er} village (24/07/2011)
- Plusieurs publications dans le bulletin municipal

La période d'étude a également été l'occasion pour la municipalité de rencontrer de manière informelle le public.

Le bilan de cette concertation fait plus particulièrement apparaître :

- La volonté de la population d'accompagner le fort développement urbain d'un développement de l'activité économique afin de conforter le commerce palmiplois, de favoriser l'installation d'entreprises et de développer l'emploi.
- L'importance d'équiper le territoire au fur et à mesure de son développement
- La nécessité de conserver les caractères paysagers et environnementaux du village.
- Un consensus global sur le développement souhaité pour la commune à l'horizon 2020-2025.

Les différentes personnes publiques associées ou consultées (Etat, Chambre d'Agriculture, CCIR, CMAR, Département, Région, CIREST, Parc National, SREPEN, SAFER, commune limitrophe ...) ont pu s'exprimer sur les études ayant conduit à la réalisation de ce projet de PLU, notamment lors des réunions suivantes :

- Présentation-discussion du diagnostic et des premières orientations (23/02/2011)
- Présentation-discussion des enjeux de développement (03/05/2012)
- Présentation-discussion des enjeux, du PADD et des lers éléments de zonage (21/07/2011)
- Présentation-discussion du projet de PLU (18/01/2012)

Il en ressort plus particulièrement des divergences de vues s'agissant de la diminution de la superficie de la zone agricole au profit de la zone naturelle, en réponse aux enjeux environnementaux et de préservation de la biodiversité identifiés au travers l'arrêté de protection de biotope de la Pandanaie et l'atlas de la biodiversité communale. La commune conclue, que l'intérêt du zonage agricole du projet de PLU est de « coller » à la superficie réellement mise en valeur ou valorisable pour l'agriculture. Il a semblé préférable d'opter pour un classement en zone naturelle des secteurs identifiés d'intérêt végétal patrimonial. Ces éléments ont été traduits dans le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, un débat au sein du conseil municipal a eu lieu au cours de la séance du 21 septembre 2011. Ce débat a permis de conforté les choix établis quant au développement communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 oppositions :

- **Approuve** le bilan de la concertation préalable ;
- **Arrête** le projet de PLU de La Plaine Des Palmistes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Soumet** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.
- **Transmet** le projet de PLU et la décision du conseil à Monsieur le sous-préfet de Saint-Benoît ainsi que :
 - Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - Au Président de la CIREST,
 - Au Président du Parc National de la Réunion,

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif de projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT

28 MARS 2012



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire n°10 : Création de poste Modification du
tableau des effectifs –**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **17**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

2 8 MARS 2012

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20120403-DCM2803201210-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2012
Date de réception préfecture : 06/04/2012

Affaire n°10 : Création de poste Modification du tableau des effectifs –

Présentation générale

Afin de répondre au mieux aux besoins des services, il est proposé :

-1- la création d'un poste d'éducateur physique et sportif à temps non complet à raison de 20 h par semaine. (89,49 h par mois) pour le service des sports.

-2- la création d'un poste de technicien à temps complet à raison de 35 heures par semaine (151,67 h par mois) pour le service communication.

- Par ailleurs, le tableau des effectifs doit être mis à jour conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 pose les bases du nouveau cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. L'intégration des anciens grades appartenant à l'ancien cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS, dont le statut particulier (décret n°95-27 du 10 janvier 1995) est abrogé, s'établit de la manière suivante :

Grade d'origine	Grade d'intégration
Educateur hors classe	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe
Educateur de 1ère classe	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe
Educateur de 2ème classe	Educateur territorial des activités physiques et sportives

- De plus, conformément au décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, il est créé le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui est issu de la fusion :

- du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques réglementé par le décret n°95-33 du 10 janvier 1995

- et du cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques réglementé par le décret n°91-847 du 2 septembre 1991

Ces deux cadres d'emplois sont supprimés.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20120403-DCM2803201210-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2012
Date de réception préfecture : 06/04/2012

Au 1^{er} décembre 2011, les fonctionnaires qui en relevaient sont intégrés dans le nouveau cadre d'emplois comme suit :

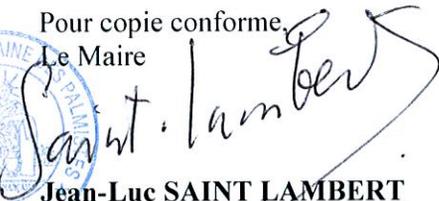
Grade d'origine	Grade d'intégration
- Assistant de conservation qualifié hors classe - Assistant de conservation qualifié de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
- Assistant de conservation hors classe - Assistant de conservation de 1 ^{re} classe	Assistant de conservation principal de 2 ^e classe
- Assistant de conservation qualifié de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation de 2 ^e classe	Assistant de conservation

Le tableau est ainsi modifié : (Voir annexe)

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la majorité par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **Supprime / modifie** ou créer les postes tels que définis ci-dessus
- **Valide** le nouveau tableau des effectifs (joint en annexe) au 28 mars 2012
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT
28 MARS 2012



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20120403-DCM2803201210-
DE
Date de télétransmission : 06/04/2012
Date de réception préfecture : 06/04/2012



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire n°11 : Vente d'une fraction de la parcelle
AH 199 à Monsieur Jean Marc Marianne**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 17

Absents : 8

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

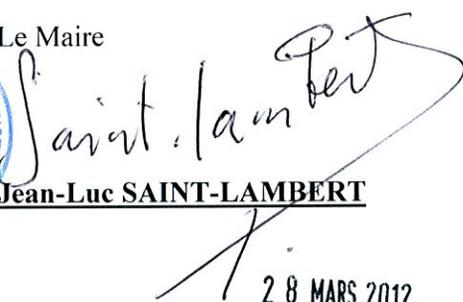
L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT
28 MARS 2012

Affaire n°11 : Vente d'une fraction de la parcelle AH 199 à Monsieur Jean Marc Marianne

Présentation générale

La ville a été sollicitée par monsieur Jean Marc MARIANNE qui est propriétaire d'une parcelle cadastrée AH 198 proche de la gendarmerie et sur laquelle il souhaite édifier une seconde résidence.

Compte tenu des difficultés d'accès à l'arrière de sa parcelle, il demande à la collectivité la cession d'une partie de la parcelle AH 199 pour y créer un chemin d'accès.

La superficie demandée est de 150 m² pour un prix estimé par les domaines à 12 000 € soit 80 € / m² (estimation joint en annexe).

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la majorité par 14 voix pour et 5 abstentions :

- **Autorise** la cession de 150 m² de la parcelle AH 199 au prix de 12 000 € au profit de Monsieur Jean Marc Marianne
- **Décide** que les frais d'établissement du document d'arpentage et des frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge du demandeur
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT
28 MARS 2012





**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire n°12 : Approbation rétrocession des
voiries et espaces publics - opération les cascades**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **17**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°12 : Approbation rétrocession des voiries et espaces publics - opération les cascades

Présentation générale

Par convention publique d'aménagement en date du 5 janvier 2005, reçue en préfecture le 18 février 2005, la Commune de la Plaine des Palmistes a confié à la SIDR la mise en œuvre du programme de restructuration et de densification de son cœur du bourg dénommé « Les CASCADES ».

La SIDR a notamment reçu pour mission la programmation de logements (LLS, LES et lots libres) ainsi que la réalisation de deux liaisons transversales, une voie structurante ainsi qu'un espace vert. Aujourd'hui l'opération de logements est réalisée.

Le dossier de remise des ouvrages a été transmis à la commune de la Plaine des Palmistes en date du 23 novembre 2010 avec fourniture des plans de recollement électrique et VRD, sous format papier et informatique. Les dates de réception des travaux se sont échelonnées sur l'année 2007 et 2009.

Le procès-verbal de remise d'ouvrage daté du 23 novembre 2010, sera suivi d'un dernier appel de fonds de **Mille neuf cent soixante-quatorze euros hors taxes** (1 974 € HT). Ce montant sera inscrit au bilan de l'opération et au CRAC de clôture prévu le 8 juin 2011. Le montant total de l'investissement des équipements réalisés s'élève à 94 856 € HT.

Il convient donc de procéder à la rétrocession des parcelles constituant la voirie et les espaces verts cadastrées, AE 743 – AE 693 – AH 532 ayant respectivement pour surface 3 943 m² ; 820 m² et 198 m² ainsi qu'un lot libre invendu AE 692 de 493 m².

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la rétrocession des parcelles constituant la voirie cadastrées section AE sous les numéros 743 – 692 – 693 et AH 532 ayant respectivement pour surface 3 943 m², 493 m² et 820 m² à l'euro symbolique.
- **Applique** l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20120403-DCM2803201212-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2012
Date de réception préfecture : 03/04/2012

28 MARS 2012



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire N°13 : Acquisition d'une emprise de voie
sur la parcelle AT 542**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **17**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

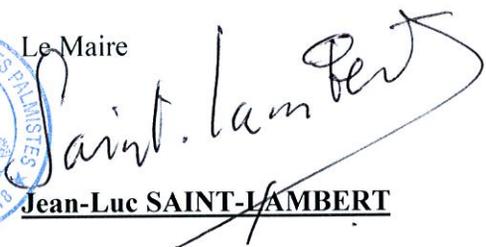
L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

Affaire N°13 : Acquisition d'une emprise de voie sur la parcelle AT 542

Présentation générale

Dans le cadre des prévisions d'aménagement sur le secteur de Bras des Calumets, la Commune a sollicité Monsieur ROBERT Marcel pour la cession d'une emprise de 700.m², sur la parcelle AT 542, correspondant à l'emplacement réservé n°91 au PLU 2004. Cet acquisition doit permettre la desserte de la futur zone AU par la création d'une voie d'une largeur de 10 mètres sur 70 mètres de long, afin assurer la jonction entre la RN3 et la zone AU.

Des travaux de détachement de parcelle seront entrepris par un géomètre pour valider la surface exacte. Les services des domaines ayant évalué ce bien pour un montant de 75 euros du mètre carré.

Ainsi, suite à l'accord du propriétaire, il est proposé l'acquisition du terrain d'assiette, dont la surface sera précisée par le géomètre, au prix de 75 euros le mètre carré.

A charge pour notre collectivité de procéder ultérieurement à son classement dans son domaine public après que la voie en question ait été intégrée à son patrimoine privé.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'acquisition par voie amiable l'emprise nécessaire pour cette future voie, à 75 euros du mètre carré,
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT

28 MARS 2012



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE

Affaire n°14 : Désaffectation et déclassement du domaine public – ancienne école du Bras des Calumets

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **17**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle



Le Maire

Saint-Lambert

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

Affaire n°14 : Désaffectation et déclassement du domaine public – ancienne école du Bras des Calumets

Présentation générale

La Ville est propriétaire d'une ancienne école située au Bras des Calumets sur la parcelle qui n'est plus utilisée depuis plus de trente ans.

Afin de redynamiser ce quartier et contribuer à son embellissement architectural la ville a réalisé des travaux de réhabilitation pour en faire deux locaux à vocation commerciale.

En préalable à la mise en bail commercial de ce bien, celui-ci ayant servi à une mission de service public est reconnu comme faisant partie intégrante du domaine public communal de la ville. Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toutes activités de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acte** préalablement la désaffectation du domaine public de cette ancienne école situé au bras des calumets sur la parcelle AR 12 – rue de la république.
- **Approuve** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- **Autorise** le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

Affaire n°15 : Convention de mise à disposition de locaux à la délégation de la Croix Rouge Française de l'Est.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **17**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

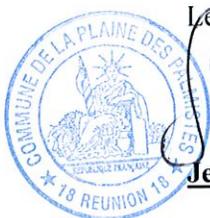
L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle



Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

28 MARS 2012

Affaire n°15 : Convention de mise à disposition de locaux à la délégation de la Croix Rouge Française de l'Est.

Présentation générale

La délégation locale de l'Est existe depuis 1981. Les familles palmyraines ont pu bénéficier des prestations de la Croix Rouge Française (CRF) grâce au partenariat institutionnel et bénévole qui s'est construit. Toutefois, les dernières orientations stratégiques définies pour la période 2011-2015 à l'échelon national obligent à de nouvelles pratiques afin de permettre aux familles en difficulté de continuer à bénéficier des actions de la CRF.

Ces nouvelles orientations visent à améliorer l'efficacité, la pertinence et la cohérence des réponses que la CRF apporte aux besoins des familles les plus vulnérables par une présence de proximité sur les territoires, plus influente et mieux identifiée.

La CRF souhaite ainsi renforcer son utilité sociale en développant à l'échelle communale les 5 axes prioritaires de son projet d'action :

- L'aide alimentaire,
- L'aide vestimentaire,
- La formation au secourisme,
- La sensibilisation des Jeunes aux valeurs et aux droits humanitaires,
- L'engagement des volontaires locaux

En effet, face à l'immensité des besoins et à l'évolution de la société, la CRF doit en permanence s'adapter à son environnement ; elle doit pour cela renouveler ses relations avec ses partenaires, s'ouvrir davantage vers l'extérieur, pour être le pivot de coopérations renforcées entre les parties prenantes d'une même cause, ou le soutien, avec d'autres, à des causes communes.

Pour se faire, la CRF sollicite la collectivité pour la mise à disposition de locaux pour le développement de permanences à l'échelle des quartiers et un local à usage de permanence fixe à des fins administratives et de stockage.

Les locaux identifiés sont :

- Le local de quartier de la rue Dureau
- Le local de quartier « eucalyptus »
- Le local de la rue Aimet Payet en utilisation conjointe avec PROXIM'SERVICES

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acte** ce nouveau partenariat avec la Croix Rouge Française
- **Valide** les termes de la convention telle que proposée
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT

J. 28 MARS 2012



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VINGT HUIT MARS DEUX MIL
DOUZE**

**Affaire n°16 : Création d'un axe de TCSP bus
entre Saint-Benoit et Saint-André – définition des
objectifs poursuivis et des modalités de la
concertation préalable**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 22 mars 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **17**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

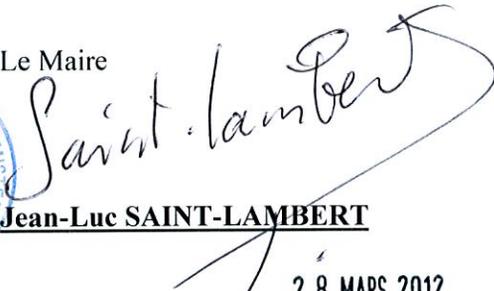
L'an deux mil douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT - Maire - Toussaint GRONDIN - 1er adjoint - Joëlle DELATRE - 2ème adjointe - Joseph Lucien BOYER - 4ème adjoint - Mélissa MOGALIA - 5ème adjointe - Sylvie K'BIDI - 6ème adjointe - Eric CHAMBINA - 7ème adjoint - Marie Jeanne JACQUIN - 8ème adjointe - Héliette THIBURCE - conseillère municipale - André COCHARD - conseiller municipal - Jean-François ASSERPE - conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET - conseiller municipal - Aude BOYER - Conseillère municipale - Magalie BOISSIER - conseillère municipale - Pasanti SEVOU - conseillère municipale - Michel LALLEMAND - conseiller municipal

ABSENTS: André BEGE - conseiller municipal - Eric MANDERE - conseiller municipal - Sabrina FONTAINE - conseillère municipale - Frédérique VICTOIRE - conseillère municipale - Marie Micheline VELIA - conseillère municipale - Marc Luc BOYER - conseiller municipal - Jean-Claude ARHEL - conseiller municipal - Agathe BUTCHLE - conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Christophe PADRE - 3ème adjoint à Mélissa MOGALIA - Jean Marc ROBERT - conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT
28 MARS 2012

Affaire n°16 : Création d'un axe de TCSP bus entre Saint-Benoit et Saint-André – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Vu l'article L300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional relative au dispositif « Trans Eco Express » du 10 mai 2011,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Habitat de la CIREST du 15 novembre 2011.

Vu la délibération (2011 – C103) du 17 novembre 2011 de la CIREST, relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable pour le projet de création d'un axe de TCSP entre Saint-André et Saint-Benoît via Bras-Panon

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre le projet d'aménagement d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre. En effet, la CIREST porte le projet de création d'une ligne de TCSP à l'échelle de son agglomération qui doit relier les Communes de Saint-Benoît, Bras-Panon et Saint-André et améliorer l'attractivité et les performances des lignes du réseau ALIZE et ESTIVAL. Ce projet est inscrit au projet Plan de Déplacements Urbains de la CIREST et doit concourir à améliorer la qualité et l'attractivité du réseau de transport urbain.

Considérant la lettre de la Communauté d'Agglomération du 27 Décembre 2011 nous demandant de délibérer dans les mêmes termes ;

Au stade actuel des études, le projet de TCSP de la CIREST comporte un linéaire d'environ 21 km, environ 35 stations (dont différents pôles d'échanges et parcs relais). Il doit relier :

- Le secteur de Quartier Français (en limite du territoire CIREST/ CINOR) ;
- Le centre-ville de Saint André ;
- Le centre-ville de Bras-Panon ;
- Le centre-ville de Saint Benoît ;
- Le Pôle Sanitaire Est situé sur la RN3.
- Des variantes de tracé subsistent notamment dans la traversée de Saint-André.

L'Assemblée Délibérante que la CIREST a validé en février 2011 les études de faisabilité et de définition du projet.

La réalisation de la ligne de TCSP s'accompagnera d'un projet de développement urbain autour de l'axe qui pourrait se traduire par la réalisation de nouvelles zones d'aménagement situées sur les 3 communes traversées.

La CIREST doit désormais poursuivre les études opérationnelles afin de mieux définir le projet en précisant sa faisabilité, sa nature, son importance, ainsi que les coûts d'aménagement, le phasage, les modalités de financement, les éléments du programme à réaliser, les acteurs et les partenariats à rechercher, ainsi que le cadre contractuel de ces derniers. Elle doit par ailleurs engager les procédures réglementaires préalables à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Ainsi, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient, avant la réalisation de ce projet, de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation pour la création d'un axe de Transport en Commun en Site Propre entre Saint-Benoît et Saint-André.

1 Les objectifs de l'opération de création d'un axe de Transport en Commun en Site Propre entre Saint Benoît et Saint André, sont :

- d'améliorer la mobilité et les capacités de déplacement de la population sur cet axe stratégique ;
- d'améliorer les déplacements domicile/travail ;
- de renforcer l'armature urbaine ;
- d'aider au développement économique ;
- de réduire la dépendance automobile ;
- de favoriser une vitesse commerciale régulière, un respect des horaires et une ponctualité du service ;
- de donner une priorité réelle au transport en commun en milieu urbain ;
- de conforter l'offre de transport et sa compétitivité par rapport aux déplacements individuels par des mesures d'accompagnement (parc relais, stationnement, correspondance).

2 Les modalités de la concertation pour la création d'un axe de Transport en Commun en Site Propre entre Saint Benoît et Saint André

Cette concertation vise à informer la population sur le projet, favoriser l'expression des habitants, des associations et autres personnes concernées, qu'il s'agisse de détecter les enjeux, de suggérer des orientations, de formuler des avis sur des dispositions envisagées, ou encore d'enrichir le futur projet de transport par le recueil d'avis et d'observation.

S'agissant des modalités de la concertation avec le public, le Conseil Communautaire de la CIREST a décidé de fixer comme suit :

- Mise à disposition du public au siège de la CIREST et en Mairie de Saint-André, Bras-Panon, Saint-Benoît, la Plaine des Palmistes, Sainte Rose et Salazie d'un registre destiné à recueillir les observations et remarques du public pendant la durée de la phase de concertation. Le public pourra ainsi consigner ses observations et ses remarques dans ces registres mis à disposition à cet effet. Une information sur la mise à disposition de ces registres sera effectuée par voie d'affichage au siège de la CIREST et dans toutes les communes du Territoire Est, ainsi que par voie de publication dans un journal quotidien ;
- Une exposition au siège de la CIREST et en Mairie de Saint André, Bras-Panon et Saint Benoît de panneaux de présentation du projet comprenant un plan de situation et des illustrations. Une information sur cette exposition sera effectuée par voie d'affichage au siège de la CIREST et en Mairie de Saint André, Bras-Panon et Saint-Benoît ainsi que par voie de publication dans un journal quotidien ;
- Trois réunions publiques qui seront annoncées par voie d'affichage au siège de la CIREST et en Mairie de Saint André, Bras-Panon et Saint-Benoît ainsi que par voie de

publication dans un journal quotidien. Ces réunions publiques donneront lieu à la rédaction de compte-rendu.

Conformément au code de l'urbanisme, cette concertation associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Avant de se prononcer sur la poursuite de l'opération, la CIREST devra tirer le bilan de cette concertation et tenir compte des résultats de cette concertation dans l'établissement du projet, afin d'intégrer au mieux les dimensions sociale, culturelle et environnementale dans les phases initiales de programmation du projet qui soient de nature à orienter différemment certaines options techniques.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, avec 9 voix pour et 10 abstentions acte favorablement :

- La consultation des villes de Saint-André, Bras-Panon et Saint-Benoît pour l'organisation de cette concertation
- L'association des villes de Salazie, Saint-Rose et la Plaine des Palmistes
- Les objectifs de l'opération et les modalités de concertation exposées ci-dessus ;
- Le lancement de la concertation préalable pour la création d'un Transport en Commun en Site Propre entre Saint-André/Bras-Panon/Saint-Benoît.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc Saint Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT

28 MARS 2012